



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0124**

Objet : Convention partenariale 2022 avec l'association
"L'Oiseau Bleu" pour la gestion de logements transitoires -
Attribution d'une subvention

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MAI 2022

et affichage le

23 MAI 2022

Secrétaire de séance :
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan soutient l'action de l'association « L'Oiseau Bleu » depuis de nombreuses années. Association loi 1901 à but non lucratif, elle mène des missions d'intérêt général sur l'ensemble du Département de l'Isère, et s'est regroupée avec le Relais Ozanam au sein d'une structure dénommée le « groupement des possibles ».

L'action qu'elle conduit sur le territoire du Grésivaudan consiste en l'accueil et le suivi de personnes en rupture sociale brutale et se retrouvant temporairement sans logement ; en leur proposant un hébergement temporaire au sein de 14 logements meublés sur les communes de :

- Crolles (3 logements T1, T1bis et T2 appartenant à la commune) ;
- Froges (2 logements T3 appartenant à la commune) ;
- Le Versoud (2 logements : 1 T1 bis appartenant à la SDH et un T2 appartenant à la commune) ;
- Montbonnot-Saint Martin (3 logements T1 bis, T2 et T3) appartenant à la SDH ;
- Pontcharra (2 logements de type 3 au sein du parc d'Alpes Isère Habitat) ;
- Villard-Bonnot (2 logements T2 et T4 –actuellement en travaux- au sein du parc d'Alpes Isère Habitat).

Une action similaire est menée par l'association sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi que sur la commune de Meylan.

Ces logements sont la propriété de communes ou de bailleurs sociaux. L'association en est le locataire et possède un bail de location signé avec ces différents propriétaires. Les ménages accompagnés signent à leur entrée un contrat de sous-location tripartite avec l'association et le travailleur social référent.

Cette action répond à l'évolution des besoins en hébergement des publics en difficulté, fragilisés par leur situation, en recherche d'un logement pérenne (principalement dans le parc HLM). L'association travaille ainsi en réseau d'une part avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) porté par la Fondation Boissel à Grenoble, qui oriente désormais l'ensemble des demandes d'hébergement dans le cadre d'un dossier de « demande unique d'hébergement » ; mais également avec l'ensemble des personnes au contact des publics concernés (travailleurs sociaux du département ou des CCAS, agents instruisant la demande de logement social sur le territoire (EPCI et plusieurs communes) ou avec d'autres associations œuvrant dans ce domaine.

Le coût total de cette action s'est élevé en 2021 à près de 180 K€, liés aux charges du personnel intervenant auprès des ménages (entrée dans le logement temporaire, suivi et accompagnement mensuellement selon la situation, dans un objectif de départ vers un logement plus pérenne, sortie du logement temporaire), du paiement des loyers (niveaux logement social) et de l'ensemble des frais annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le budget du Grésivaudan prévoit une aide annuelle maximale de 58 332 € pour cette association, qui représente près du tiers du coût total de l'action.

Elle reçoit également une subvention de l'Etat, ainsi que du Département (via le Fonds de Solidarité Logement). Les subventions représentent au total 52 % de l'action, le reste étant financé principalement par l'Allocation logement Temporaire dont bénéficient ces logements dans le cadre de ce dispositif relié au SIAO, ainsi que des redevances versées par les ménages.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat en cours, à l'issue des travaux du PLH, le partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine de l'hébergement et de l'accès au logement pourra se traduire à travers l'élaboration de conventions d'objectifs et de moyens, permettant une meilleure visibilité des différents dispositifs existants sur le territoire, de leur articulation, et répondant aux besoins actualisés des personnes fragilisées habitant sur notre territoire ou souhaitant s'y loger pour des raisons professionnelles ou familiales.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **poursuivre le soutien à cette association à hauteur d'une subvention de 58 332 €, au titre de son intervention sur 2022, dans le cadre d'une convention de partenariat ci-annexée,**
- **l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

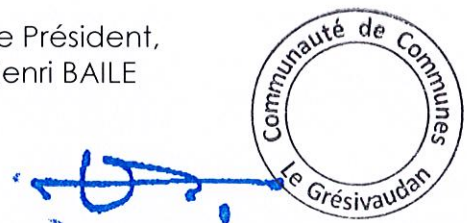
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

16 MAI 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Membre du GROUPEMENT DES
POSSIBLES

CONVENTION DE SUBVENTION pour l'année 2022

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération n°DEL-XXXX du 16 mai 2022

D'une part,

Et :

L'Association l'Oiseau Bleu,
située 5, place de l'Eglise - 38610 Gières, représentée par son Président, Monsieur Bernard
GUILLOT,

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de communes Le Grésivaudan soutient l'action de l'association « L'Oiseau Bleu » depuis de nombreuses années. Association loi 1901 à but non lucratif, elle mène des missions d'intérêt général sur l'ensemble du Département de l'Isère, et s'est regroupée avec le Relais Ozanam au sein d'une structure dénommée le « groupement des possibles ».

L'action qu'elle conduit sur le territoire du Grésivaudan consiste en l'accueil et le suivi de personnes en rupture sociale brutale et se retrouvant temporairement sans logement en leur proposant un hébergement temporaire au sein de 14 logements meublés sur les communes de :

- Crolles (3 logements T1, T1bis et T2 appartenant à la commune).
- Froges (2 logements T3 appartenant à la commune).
- Le Versoud (2 logements : 1 T1 bis appartenant à la SDH, un T2 appartenant à la commune).
- Montbonnot-Saint Martin (3 logements T1 bis, T2 et T3) appartenant à la SDH.
- Pontcharra (2 logements de type 3 au sein du parc d'Alpes Isère Habitat).

- Villard-Bonnot (2 logements T2 et T4 –actuellement en travaux- au sein du parc d'Alpes Isère Habitat).

Ces logements sont la propriété de communes ou de bailleurs sociaux. L'association en est le locataire, et possède un bail de location signé avec ces différents propriétaires. Les ménages accompagnés signent à leur entrée un contrat de sous-location tripartite avec l'association et le travailleur social référent.

Cette action répond à l'évolution des besoins en hébergement des publics en difficulté, fragilisés par leur situation, en recherche d'un logement pérenne (principalement dans le parc HLM). L'association travaille ainsi en réseau, avec d'une part le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Fondation Boissel à Grenoble, qui oriente désormais l'ensemble des demandes d'hébergement dans le cadre d'un dossier de « demande unique d'hébergement », mais également avec les travailleurs sociaux du département ou des CCAS, ainsi que ponctuellement les agents instruisant la demande de logement social sur le territoire (EPCI et plusieurs communes) ou avec d'autres associations œuvrant dans ce domaine.

Les objectifs ont été définis comme suit :

- Posséder un outil d'accueil de la population du Grésivaudan en rupture sociale brutale, exclue de son domicile pour des raisons et des durées diverses ;
- Eviter à cette population d'être orientée sur l'agglomération grenobloise, loin de son réseau et de son milieu.

Depuis la communauté de communes Le Grésivaudan poursuit son soutien financier à cette association.

Article 1 : Missions et objectifs

La mission est définie dans la charte des résidences sociales et hôtels sociaux.

- Le logement temporaire est une étape intermédiaire dans l'accès au logement
- Le dispositif d'hébergement temporaire est destiné prioritairement à accueillir de manière transitoire des ménages avec de faibles ressources financières, en difficultés sociales mais ne nécessitant pas un accompagnement socio-éducatif de proximité, engagés dans un processus d'insertion et inscrits dans un projet de logement de droit commun.
- Le dispositif peut éventuellement accueillir des ménages nécessitant un hébergement temporaire pour des raisons professionnelles.

L'objectif est de permettre la mise en place d'un projet et/ou de dépasser la situation d'urgence afin de mener à terme des démarches vers un logement classique.

Article 2 : Les logements

L'accueil transitoire propose des hébergements à des ménages originaires du Grésivaudan ou étant hébergés sur le secteur au moment de la demande. Ces appartements proches de l'habitat classique sont au nombre de 14, répartis sur 6 communes du territoire : Pontcharra, Froges, Crolles, Villard-Bonnot, Le Versoud et Montbonnot-Saint Martin.

Article 3 : Le public

Ce dispositif vise un public nécessitant ou bénéficiant déjà d'un accompagnement social mais ne s'adresse pas à des publics très marginalisés ou cumulant des problématiques complexes qui relèveraient d'un suivi ou d'un accueil spécialisé (CHRS...).

Il peut s'agir :

- De personnes seules, à faibles ressources, en stage de formation ou de recherche d'emploi ;
- De couples en situation de précarité, logés chez des parents et souhaitant une formule temporaire de logement, en attendant l'accès au logement autonome ;

- De personnes, avec ou sans enfants, en rupture de couple et ayant besoin d'un logement transitoire ;
- De ménages ne pouvant plus se maintenir dans leur logement suite à des dettes cumulées ;
- D'isolé (e) en situation de rupture suite à des violences conjugales ;
- De catégories spécifiques comme les jeunes travailleurs...

Article 4 : Contenu de la mission

L'Oiseau Bleu gère les admissions, facilite la coordination entre les différents partenaires (réfèrent social, hébergés...), assure la gestion administrative et financière et la régulation des logements transitoires.

Il effectue un point régulier avec les résidents et le réfèrent social lors des renouvellements de contrat de résidence afin :

- D'établir et de suivre des objectifs pour le relogement des résidents (dépôt des demandes de logement, transfert de dossiers CAF...),
- D'instituer une collaboration effective entre le réfèrent gestionnaire et le résident pour la recherche d'une formule de logement approprié,
- De rappeler le caractère transitoire de l'hébergement et d'éviter ainsi la démobilité dans la recherche d'un logement classique.

L'Oiseau Bleu entretient les liens fondamentaux avec les représentants des communes, les bailleurs sociaux et les dispositifs institutionnels portés dans le cadre du PALHDI. Ces contacts permettent de remplir au mieux la mission dévolue prioritairement à l'Oiseau Bleu, à savoir un relogement le plus adapté à la situation des ménages.

1) L'accueil et la gestion des admissions

Un premier contact téléphonique se fait par un travailleur social sauf si la personne n'est en lien avec aucun service social (dans ce cas, si une admission est prononcée, une demande de suivi est effectuée auprès du service SALTO).

Le SALTO est un service d'accompagnement social polyvalent, il assure un accompagnement social global auprès de personnes isolées ou familles n'ayant pas de réfèrent social, et ce à partir du moment où elles se trouvent en structure d'hébergement temporaire, transitoire ou d'urgence. Il réalise un accompagnement social individualisé, nécessitant une souplesse d'intervention auprès de ménages en période de crise.

Les interpellations par les professionnels se font directement auprès de la résidence sociale ; à des fins statistiques tous les appels sont répertoriés avec les principales caractéristiques des demandeurs.

En cas de disponibilité de logement, des entretiens en vue d'admission sont prévus entre les demandeurs et le représentant de l'Oiseau Bleu. A cette occasion, un dossier de demande est rempli.

La commission d'admission se réunit à la demande du gestionnaire en fonction des prévisions de disponibilité des logements transitoires. Au cours de cette commission, le gestionnaire traite les demandes d'admission à partir du dossier constitué et fait également le point sur les accueils en cours et les perspectives de relogement des ménages hébergés. Des décisions d'admission peuvent très exceptionnellement se faire en dehors de la commission, ces décisions sont prises par le gestionnaire en lien avec le représentant de la Communauté de communes.

2) Entrée dans les lieux

Un rendez-vous est prévu entre l'assistante sociale référente, le ménage accueilli et le représentant de l'Oiseau Bleu. Cet entretien permet :

- De préciser de nouveau les conditions et les objectifs de l'accueil
- De signer le contrat d'hébergement tripartite pour une première durée d'un mois
- D'effectuer l'état des lieux et l'inventaire du mobilier et de l'équipement
- De remettre les clés au résident.

3) Les critères d'admission

Obligatoires :

- Inscription du ménage dans un projet de logement de droit commun
- Evaluation de l'adéquation entre le projet de la structure et la situation du ménage par un travailleur social
- Accompagnement social par un travailleur social de référence
- Plafonds de ressources PLAI
- Bénéficiaire d'un minimum de ressources et d'un reste à vivre suffisant
- Capacité d'autonomie ne nécessitant pas un soutien éducatif de proximité
- Bénéficiaire d'un titre de séjour valide (le cas échéant)
- Avoir un comportement compatible avec des relations de voisinage et la stabilité de la structure.

Prioritaires :

- Motivation pour l'accès au logement de droit commun
- Avoir plus de 25 ans
- Secteur géographique de provenance : prioritairement le Grésivaudan (sans que ce soit exclusif)
- Ne pas pouvoir accéder à une autre solution d'hébergement.

4) Gouvernance du dispositif

Un comité de suivi institutionnel (commission habitat logement de la Communauté de communes) se réunira en 2022 pour étudier le rapport d'activité de l'année écoulée (bilan des demandes d'admission, profil des demandeurs, bilan des séjours, des admissions et de l'occupation, points d'alertes...) et celui de l'année en cours.

Article 5 - Engagements de l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu

L'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu s'engage à assurer le bon fonctionnement de l'action, et à en faire un reporting régulier auprès de ses partenaires financiers, notamment en cas de blocages ou difficulté particulière.

Elle s'engage à effectuer ses demandes d'acomptes de subvention dans les temps, et assurer un suivi administratif continu.

Elle s'engage à participer activement à des groupes de travail sur la problématique de l'hébergement sur le territoire du Grésivaudan, ainsi qu'à un débat avec les élus dans le cadre du PLH et de la thématique accès au logement. Une réflexion pourrait être menée ayant pour objectif de fluidifier les parcours résidentiels de ces ménages, et diminuer le temps d'occupation des logements temporaires (temps qui a augmenté en 2021). Voir poser les conditions d'une augmentation du nombre de logements si cela le nécessite : participation au travail de prospection et d'échanges avec les propriétaires de logements – bailleurs sociaux, communes, ainsi qu'avec le SIAO, qui centralise et oriente les demandes pour ces logements.

Article 6 - Engagements du Grésivaudan

Le Grésivaudan s'engage à verser à l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu, une participation au fonctionnement du réseau d'un montant de 58 332 €, au titre de l'année 2022 selon les modalités suivantes :

- un acompte de 29 166 € correspondant à 50 % de la participation à compter de la signature de la convention,
- le solde de 29 166 € en 2023 après remise du bilan d'activité de fin d'année.

Article 7 – Effets et durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

Article 8 - Résiliation de la convention

Cette convention sera résiliée de plein droit :

> Si l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu se trouve dans l'empêchement dûment constaté d'exécuter la mission confiée. Dans ce cas, Le Grésivaudan se réserve la possibilité d'en poursuivre l'exécution comme il l'entendra ;

> Si l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu ne remplit pas sa mission avec la compétence et la diligence voulue. Dans ce cas, Le Grésivaudan notifiera, au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception une demande de transmission de rapport sur les travaux effectués et les résultats obtenus ;

> Par Le Grésivaudan, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 9 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour l'Association des Foyers de
l'Oiseau Bleu**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Président,
Bernard GUILLOT**